

Zurich-Forch, 15 novembre 2018

Communiqué de presse de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

DIGNITAS dit NON à l'« initiative pour l'autodétermination »

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg est l'une des principales juridictions garantes de la liberté et du droit de l'être humain de choisir lui-même la manière et le moment de mourir. C'est pourquoi l'association «DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement» dit NON à la soi-disant « Initiative pour l'autodétermination ».

Les juges suisses sont compétents, mais ils ne sont pas infallibles. Tout citoyen suisse doit conserver le droit de se défendre contre les jugements injustes, lorsqu'ils portent atteintes aux libertés fondamentales et aux droits humains, tels qu'ils sont stipulés par la Convention européenne des droits de l'homme. Ce principe vaut également lorsqu'il s'agit de l'autodétermination en fin de vie.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg est l'une des principales juridictions garantes de la liberté et du droit de l'être humain de choisir lui-même la manière et le moment de mourir. Ses arrêts ont déjà corrigé de nombreux jugements mal fondés, dépourvus d'objectivité philosophique et ne reposant pas sur des preuves, contre la liberté de choix et l'autodétermination de personnes en fin de vie, confrontées à la souffrance. Il s'agit notamment des arrêts « Diane Pretty contre le Royaume Uni » (2002), « Haas contre la Suisse » (2011), « Koch contre l'Allemagne » (2011) « Gross contre la Suisse » (2013) et « Vincent Lambert contre la France » (2015).

Contrairement à ce qu'affirment les partisans de l'« initiative pour l'autodétermination », la liberté de l'individu serait considérablement restreinte en cas d'approbation de l'initiative. C'est pourquoi il est important de rejeter la soi-disant « initiative pour l'autodétermination ». Faites usage de votre droit de vote !

-oOo-

info@dignitas.ch

www.dignitas.ch

CONTEXTE :

DIGNITAS - Vivre dignement – Mourir dignement a été créée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle pendant la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation entend mener des activités juridiques et politiques sur le plan international.

L'activité de conseil déployée par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et le suicide accompagné. Les principes sur lesquels repose cette activité offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de choisir lui-même la manière et le moment de mourir, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Europe et au Canada, a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association dépourvue de but économique a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli, spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 24 employés à temps partiel et plusieurs experts externes en médecine, droit et informatique.